



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 03 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de juin à dix-neuf heures, s'est réuni le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Ecole de musique du Scorff au Blavet », en salle de réunion de l'école de musique, sur convocation écrite en date du 27 mai 2026.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13 - Présents : 8 - Pouvoirs : 2 - Votants : 10

Présents :

CALAN : Erwan L'HEREEC

INGUINIEL : Virginie GOMBERO, Christine BOUCHET

PLOUAY : Sylvie PERESSE, Annick MAURISSEAU BERTRAND, Marc LE POULICHET, Lucile TEKAYA, Julie CRENN

Absents représentés : François GABILLET a donné pouvoir à Erwan L'HEREEC ; Valérie COURTET a donné pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND

Absentes excusées : Anicée GUIDOSSE, Virginie BESNARD, Sonia KERNEN-BELLEC,

Absent : -

Après avoir procédé à l'appel des présents, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Annick MAURISSEAU BERTRAND a été désignée secrétaire de séance par le Comité Syndical (art L.2121-15 du CGCT).

2026-23 : PROJET ORCHESTRE A L'ECOLE - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Madame La Présidente présente au Comité Syndical des projets possibles et/ou envisagés pour l'année scolaire 2026/2027, projets s'inscrivant dans le projet d'établissement établi en lien avec le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'Enseignement de la Musique. Ces projets permettent d'offrir un accès plus large à la pratique musicale, de sensibiliser un public nouveau, d'offrir une diversification des activités pour les élèves de l'école avec une ouverture sur des pratiques collectives inter-école.

Madame La Présidente indique que depuis septembre 2023, un projet d'Orchestre à l'Ecole a été mené avec l'Ecole du Sacré Cœur de Plouay. Pour 2023/2024, le projet portait sur une année scolaire et a permis d'initier 24 élèves de CM2 à une pratique instrumentale avec 4 professeurs (violin, violoncelle, flûte traversière, cuivres) à raison d'1h30 par semaine, pour une représentation en fin d'année. En 2024/2025 et donc 2025/2026, il a été choisi de suivre le projet sur deux années consécutives avec 45 élèves de CM1/CM2 avec 5 professeurs (violin, violoncelle, flûte traversière, cuivres, clarinette) à raison d'1h15 par semaine afin de contenir le coût. Ce dispositif a depuis le début été assumé financièrement par le SIVU, pour un coût de 9 665 € en 2025/2026.

Comme cela a été évoqué lors de la précédente réunion, Madame La Présidente propose que ce projet, s'il est maintenu, soit mené dans une autre école de Calan ou Inguiniel, tout en tenant compte du fait que le temps de déplacement des professeurs sera à intégrer au coût général du projet. A noter que les professeurs ne pourront être que 4 l'an prochain et que le violon ne sera plus proposé faute de

professeur disponible pour ce projet, cela faisant revenir le projet à un nombre d'élèves plus raisonnables, 45 étant un groupe difficile à gérer.

Madame La Présidente ajoute enfin que le Budget Primitif a été établi en tenant compte du maintien de ce projet à la rentrée prochaine. Elle invite ensuite le Comité Syndical à se prononcer sur le maintien ou non de ce projet pour l'année scolaire 2026/2027.

Elle invite ensuite le Comité Syndical à se prononcer sur le renouvellement ou non de ce projet pour l'année scolaire 2026/2027.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement du Projet Orchestre à l'Ecole pour l'année scolaire 2026/2027, à raison d'1h ou 1h15 de cours par semaine par 4 professeurs, ce à quoi s'ajoute les temps et frais de déplacement.

ARTICLE 2 : DEMANDE à Madame La Présidente de proposer le projet aux écoles de Calan et Inguiniel en priorité.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

La secrétaire de séance,
Annick MAURISSEAU BERTRAND



Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Sylvie PERESSE



Official stamp: **SIVU** (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) of Calan and Inguiniel, with the text "Ecole de Musique" and "au Blavet" visible.